

« Espérance de vie »

Mesdames, Messieurs, les municipaux, chers collègues,

Suite à la brochure concernant les portes ouvertes de l'Hôpital-Riviera-Chablais dans « Le Régional » du mois passé, j'ai pu lire des informations concernant l'hôpital et j'ai vu un magnifique emplacement pour le SMUR et les ambulances.

Je suis étonné que le SMUR soit déplacé à Rennaz.

Après quelques téléphones pour savoir si le SMUR aura un antenne dans notre région : la réponse est : le SMUR reste à L'Hôpital.

C'est quoi le SMUR Service Mobile d'Urgence et Réanimation

Organisation du SMUR :

On lit dans le **cahier des charges du SMUR alinéa 2 Organisation :**

Le SMUR constitue un renfort médical sur un site hospitalier disposant d'un service d'accueil des urgences.

Plus loin :

Le médecin intervenant est au bénéfice d'une formation en médecine d'urgence et une formation médico-technique.

J'ai cherché, mais je n'ai pas trouvé les temps de délais d'intervention du SMUR, mais en comparaison avec LSDIS :

ARRÊTÉ LSDIS 963.15.5 sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours Art 5 aliéna a) et b) nous dit : A l'intérieur du périmètre du secteur d'intervention qui lui est attribué, un DPS doit être en mesure d'engager les moyens définis aux articles 2 et 3 dans un délai compris :

- a) Entre 15 et 18 minutes au maximum dans les régions urbaines
- b) Entre 20 et 23 minutes au maximum dans les régions extra-urbaines

Quand je lis le cahier des charges du SMUR

alinéa 3 et 6 -ème ligne (cest la seule information de taming que j'ai trouvé).

Pendant leurs vacations, le médecin intervenant et l'équipier occuperont des fonctions leur permettant de respecter un délai de départ de 5 minutes max.

Si je me souvient bien de mes cours S-P sanitaire et aide au blessés que j'ai suivi avec nos ambulanciers : ABC, Défibrillateur, massage cardiaque etc. Après 8 à 10 minutes il commence à avoir des séquelles irréversibles pour le patient.

Donc je fais mon calcul pour une alarme P1 à la Place des Anciens Fossés (3 type) (P1 départ immédiat, avec signaux prioritaires, pour des cas d'urgences avec probabilité d'atteinte des fonctions vitales) :

Alarme au CASU 144	2 minutes
Transmission	1 minute
Départ SMUR	4 minutes
Jonction AR 9	2 minutes
Sortie Mtx AR)	7 minutes
Sur place	5 minutes

Total 21 minutes...donc... séquelles, mon exemple est avec un trafic normal. Mais tout le monde sait que le tunnel de Glion et la RC9 à Montreux sont un goulet. Imaginer le temps de déplacement en période de fin de journée, long week-end, vacances, festival et marché de Montreux, sans compter les accidents et les travaux, je pense que l'on peut compter même plus de 10 minutes.

Je ne dénigre pas le travail des nos ambulanciers qui font un travail extraordinaire et professionnel, je le sais car je eu le grand plaisir de les cotoyer et d'intervenir avec eux pendant de nombreuses années. Je profite pour les remercier de leurs engagements pour notre populations régionale.

En lissant : **LSP 800.01 (Loi sur la santé publique)**

Chapitre 2 Organisation et compétences

Art. 6

Le service en charge de la santé publique comprend le médecin cantonal et le chef de Service, ainsi que le personnel nécessaire pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées par la présente loi ou par d'autres lois. Il est chargé notamment des tâches suivantes:

- d. Maintenir la qualité et l'accessibilité des prestations de soins par des mesures de surveillance, de promotion de la qualité ainsi que par une information active de la population.
- e. Identifier et mettre en oeuvre les mesures propres à assurer la disponibilité en nombre suffisant de professionnels de la santé.
- f. Mettre en oeuvre l'organisation des mesures sanitaires d'urgence ainsi que des mesures propres à assurer la qualité des prestations et la disponibilité en nombre suffisant des services assurant la prise en charge des urgences pré-hospitalières et le transport des patients.

Je trouve inadmissible que l'on habite une région de plus de 80'000 habitants et que l'on ne mette pas une antenne du SMUR dans notre région.

Par mon Postulat , je demande à la municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de dresser un rapport sur une antenne du SMUR dans notre ville avec nos ambulanciers.

Il y en va de la sécurité vitale de nos citoyens et de la population de la Riviera.

Je vous remercie de votre attention, votre serviteur :

.José Espinosa

et

Groupe UDC-La Four



RÉPONSE MUNICIPALE N° 7/2019

le 30 octobre 2019

Réponse à l'interpellation de M. José Espinosa (hors-parti) « Espérance de vie ».

1003-ADM-1909-PAD-rc-Reponse-7-Interpellation_Espinosa-SMUR.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Lors de la dernière séance du Conseil communal, M. José Espinosa (hors-parti) a déposé un postulat intitulé « Espérance de vie ». En séance, il a accepté de transformer ledit postulat en interpellation, l'objet traité ne relevant pas de la compétence de la Commune.

Considérant que la problématique traitée était d'importance, la Municipalité a adressé un courrier au Conseil d'Etat en date du 12 septembre dernier. Vous en trouverez copie en annexe.

La Municipalité ne manquera pas d'informer votre Conseil des suites qui seront données à cette correspondance.

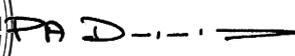
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :


Alain Grangier


MUNICIPALITÉ DE LA TOUR-DE-PEILZ
LIBERTÉ ET PATRIE


Pierre-A. Dupertuis

Annexe ment.

Adopté par la Municipalité : le 23 septembre 2019



Chancellerie d'Etat
Place du Château 4
1014 Lausanne

N/réf. :PAD/pc/10.13
10.13-1909-SMUR-CdE.docx

La Tour-de-Peilz, le 12 septembre 2019

Prestations du SMUR pour les habitants de la Riviera

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Lors de sa séance du 4 septembre dernier, le Conseil communal de La Tour-de-Peilz a pu prendre connaissance du postulat déposé par M. José Espinosa intitulé « Espérance de vie » et demandant, en conclusion, à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de dresser un rapport sur une antenne du SMUR dans notre ville.

Dès lors que le postulat ne portait pas sur une compétence de la Municipalité, il a été demandé au postulant de transformer son intervention en interpellation. Ce qu'il a fait le soir même dans la mesure où la Municipalité s'engageait à interpellier les autorités compétentes sur cette problématique. Le présent courrier fait suite à cette démarche.

Sachant qu'il doit être rattaché à un établissement hospitalier et bénéficier de l'apport d'un médecin urgentiste, le SMUR sera désormais basé à Rennaz. Tout comme M. Espinosa, notre Autorité s'interroge sur la capacité du dispositif sanitaire à assurer les prestations d'urgence les vendredis et dimanches soir, en particulier en période hivernale, lorsque le réseau routier et autoroutier en direction et en provenance du Valais est totalement congestionné.



A ce jour, aucune information n'a été donnée aux Autorités de la Riviera et à la population. Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir intervenir auprès des services concernés afin que nous soyons renseignés sur la façon dont le Canton entend assumer ses responsabilités en matière de premiers secours dans la nouvelle configuration hospitalière régionale.

Nous vous remercions de votre attention à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Copie :

- Municipalités de la Riviera
- Association sécurité Riviera

